

Appel à projets CITEO – Tri Hors Foyer – Convention de partenariat entre la Métropole européenne de Lille et les communes d'Annœullin, Armentières, Bousbecque, Halluin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille (et ses communes associées), Loos, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Salomé, Santes, Tressin, Wambrechies et Wervicq-Sud

Entre

La **Métropole européenne de Lille** – 2, boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 LILLE Cedex représentée par son Président, ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la MEL » ci-après,

Et

La **commune d'Annœullin**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune d'Annœullin » ci-après,

Et

La **commune d'Armentières**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune d'Armentières » ci-après,

Et

La **commune de Bousbecque**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de Bousbecque » ci-après,

Et

La **commune d'Halluin**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune d'Halluin » ci-après,

Et

La **commune d'Houplines**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune d'Houplines » ci-après,

Et

La **commune de la Madeleine** représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de la Madeleine » ci-après,

Et

La **commune de Lambersart**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de Lambersart » ci-après,

Et

La **commune de Lille et ses communes associées**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de Lille » ci-après,

Et

La **commune de Loos**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de Loos » ci-après,

Et

La **commune de Ronchin** représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de Ronchin » ci-après,

Et

La **commune de Sainghin-en-Mélantois**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de Sainghin-en-Mélantois » ci-après,

Et

La **commune de Salomé**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de Salomé » ci-après,

Et

La **commune de Santes**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de Santes » ci-après,

Et

La **commune de Tressin** représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de Tressin » ci-après,

Et

La **commune de Wambrechies**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de Wambrechies » ci-après,

Et

La **commune de Wervicq-Sud**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de Wervicq-Sud » ci-après,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'éco-organisme CITEO a lancé, en 2025, un appel à projets (AAP) afin d'accompagner les collectivités dans le déploiement de solutions de collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Le projet de la MEL est de déployer des solutions de tri dans ses Espaces Naturels Métropolitains.

Pour la commune d'Annœullin, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les espaces publics.

Pour la commune d'Armentières, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les établissements recevant du public (ERP) et les espaces publics.

Pour la commune de Bousbecque, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les espaces publics.

Pour la commune d'Halluin, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les ERP et les espaces publics.

Pour la commune d'Houplines, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les espaces publics.

Pour la commune de La Madeleine, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les ERP et les espaces publics.

Pour la commune de Lambersart, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les espaces publics.

Pour la commune de Lille et ses communes associées, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les ERP et les espaces publics.

Pour la commune de Loos, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les ERP et les espaces publics.

Pour la commune de Ronchin, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les ERP et les espaces publics.

Pour la commune de Sainghin-en-Mélantois, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans certains ERP.

Pour la commune de Salomé, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les espaces publics.

Pour la commune de Santes, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les ERP et les espaces publics.

Pour la commune de Tressin, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les ERP et les espaces publics.

Pour la commune de Wambrechies, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les ERP et les espaces publics.

Pour la commune de Wervicq-Sud, le projet consiste à déployer des solutions de tri dans les ERP et les espaces publics.

La MEL, les communes d'Annœullin, Armentières, Bousbecque, Halluin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille et ses communes associées, Loos, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Salomé, Santes, Tressin, Wambrechies et Wervicq-Sud, souhaitent déposer un dossier de candidature groupée à l'appel à projets sur le Tri hors foyer de l'éco-organisme CITEO (« AAP Tri Hors Foyer » ci-après).

L'éco-organisme CITEO incitant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs membres à déposer des candidatures groupées avec un portage assuré par l'EPCI, il revient donc à la MEL de piloter le dépôt du dossier de candidature groupée à l'AAP Tri Hors Foyer et d'être l'interlocuteur privilégié de l'éco-organisme CITEO si cette candidature était retenue

Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à organiser les relations entre la MEL et les communes d'Annœullin, Armentières, Bousbecque, Halluin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille et ses communes associées, Loos, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Salomé, Santes, Tressin, Wambrechies et Wervicq-Sud, dans le cadre de la réponse groupée apportée en réponse à l'AAP Tri Hors Foyer.

L'AAP Tri Hors Foyer prévoit qu'en tant que pilote du groupement, la MEL percevra à la fois l'aide relative à son propre projet mais aussi celle relative aux projets des communes d'Annœullin, Armentières, Bousbecque, Halluin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille et ses communes associées, Loos, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Salomé, Santes, Tressin, Wambrechies et Wervicq-Sud. La présente convention vise à préciser les modalités de reversement de la part de l'aide destinée aux communes membres du groupement.

Article 2. Obligations

2.1 Généralités

Chaque membre du groupement nomme un référent qui sera l'interlocuteur des autres membres.

2.2 Candidature à l'AAP Tri Hors Foyer

Les communes membres du groupement fournissent les pièces constitutives du dossier de candidature nécessaires à la MEL dans les délais convenus avec elle. En cas de non-respect, la candidature ne pourra être déposée dans le cadre du groupement concerné.

La MEL produit les pièces constitutives du dossier de candidature concernant le déploiement de son propre projet, conformément aux modalités précisées dans l'AAP Tri Hors Foyer et selon les modèles fournis par l'éco-organisme CITEO.

La MEL regroupe les pièces des projets des différents membres du groupement et les fournit à l'éco-organisme CITEO selon les modalités convenues avec l'éco-organisme pour le dépôt d'un dossier de candidature groupée.

2.3 Contractualisation avec CITEO et suivi du projet

En cas de candidature retenue, la MEL est l'unique signataire du contrat avec l'éco-organisme CITEO au titre de l'AAP tri Hors Foyer. La MEL notifiera aux communes membres du groupement l'aide octroyée quand elle sera effective.

En tant que pilote de la candidature groupée, la MEL est le référent unique auprès de l'éco-organisme CITEO pour la mise en œuvre du contrat, sur le plan du suivi administratif et financier.

Chaque commune membre du groupement produit les pièces et justificatifs concernant son propre projet, conformément aux modalités précisées dans l'AAP Tri Hors Foyer et selon les modèles fournis par l'éco-organisme CITEO ou la MEL.

Les communes membres du groupement fournissent les pièces et justificatifs nécessaires à la MEL dans les délais qu'elle fixe.

La MEL produit les pièces et justificatifs concernant le déploiement de son propre projet, conformément aux modalités précisées dans l'AAP Tri Hors Foyer et selon les modèles fournis par l'éco-organisme CITEO ou ses propres modèles.

La MEL regroupe les pièces et justificatifs des projets des différents membres du groupement et les fournit à l'éco-organisme CITEO selon les modalités convenues avec l'éco-organisme.

La MEL et les communes membres du groupement organisent des comités techniques (COTECH) communs voire des comités de pilotage (COFIL) afin de suivre le déroulé des projets du groupement. Les membres du groupement peuvent également organiser des COTECH ou des comités de pilotage (COFIL) chacun de leur côté.

Chaque membre du groupement réalise son projet conformément au dossier de candidature. En cas de modification ou de retard par rapport au dossier initial, le membre du groupement concerné en informe immédiatement les autres membres. La MEL en informe ensuite l'éco-organisme CITEO. Dans ce cas, et si cela est nécessaire, la MEL organise une ou plusieurs réunions entre le ou les membres du groupement concernés et l'éco-organisme.

Article 3. Montants et principe de reversement

Chaque membre du groupement est responsable des dépenses liées à son propre projet.

En qualité de pilote du groupement, la MEL transmet à l'éco-organisme CITEO les éléments et justificatifs nécessaires aux versements du financement (fournis par les communes membres du groupement pour ce qui concerne le déploiement de leur propre projet).

En tant que pilote du groupement, la MEL perçoit l'intégralité des financements de l'éco-organisme CITEO relatif à l'ensemble des projets. La MEL informe les membres du groupement du montant perçu et reverse la part qui revient à chaque membre du groupement, conformément à ce qui a été réalisé. Chaque membre du groupement notifie à la MEL la bonne réception des fonds.

Sous réserve que les délibérations respectives de la MEL et de chacune des communes soient prises et que la convention de partenariat soit signée par les parties prenantes, les soutiens financiers obtenus par la MEL en qualité de pilote du groupement sont répartis selon les dépenses effectivement réalisées et dans la limite des montants repris ci-dessous :

Annœullin	10 560,00 €
Armentières	36 300,00 €
Bousbecque	10 120,00 €
Halluin	20 350,00 €
Houplines	16 830,00 €
La Madeleine	43 120,00 €
Lambersart	13 640,00 €
Lille (et ses communes associées)	495 440,00 €
Loos	30 800,00 €
Ronchin	131 120,00 €
Sainghin-en-Mélantois	2 860,00 €

Salomé	17 160,00 €
Santes	26 400,00 €
Tressin	3 520,00 €
Wambrechies	94 930,00 €
Wervicq-Sud	23 320,00 €
MEL	71 357,00 €

Il est à noter que l'éco-organisme CITEO prévoit le versement d'un acompte de 20 % à la signature du contrat par la MEL et CITEO, le versement d'un solde de 80 % à la fin des opérations/du déploiement du projet global et qu'une bonification de 10 % est possible pour les candidatures en groupement avec des communes portées par un EPCI.

Dès perception du financement au titre de l'AAP Tri Hors Foyer, la MEL s'engage à communiquer le montant aux membres du groupement.

L'éco-organisme CITEO versera l'aide sur le compte d'attente de la MEL (P503) et la MEL établira les ordres de versement en faveur des communes membres du groupement.

Comptes à créditer :

Pour la Commune d'Annœullin : ...

Pour la Commune d'Armentières :

Pour la Commune de Bousbecque :

Pour la Commune d'Halluin :

Pour la Commune d'Houplines :

Pour la Commune de La Madeleine :

Pour la Commune de Lambersart :

Pour la Commune de Lille (et ses communes associées) :

Pour la Commune de Loos :

Pour la Commune de Ronchin :

Pour la Commune de Sainghin-en-Mélantois

Pour la Commune de Salomé :

Pour la Commune de Santes :

Pour la Commune de Tressin :

Pour la Commune de Wambrechies :

Pour la Commune de Wervicq-Sud :

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public de la MEL.

Article 4. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature du contrat conclu entre la MEL et l'éco-organisme CITEO. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement ou jusqu'à sa résiliation.

La mission de pilotage du groupement de la MEL prend fin en même temps que la présente convention.

Article 6. Résiliation

Le non-respect des termes de la présente convention par l'un des signataires entraîne sa résiliation. Celle-ci est signifiée par la partie requérante aux cosignataires par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 7. Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable. À défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Pour le Président de la MEL,
Le/la Vice-Président/e

...

Par La Commune de Santes

Hiazid BELABBES
Maire de SANTES

Pour la Commune d'Annœullin,

..., ...